

N° 2019.14.06.119

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réfection de chaussée et trottoirs, 13 rue Jean moulin à Carbon-Blanc, à compter du 24 juin 2019, durant 45 jours, réalisés par l'entreprise COLAS SUD OUEST AGENCE NOVELLO, 80 cours Dupré Saint Maur 33042 Bordeaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 24 juin 2019, durant 45 jours, l'entreprise COLAS SUD OUEST AGENCE NOVELLO est autorisée à effectuer les travaux de réfection de chaussée et trottoirs, 13 rue Jean Moulin à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée au droit des travaux.

ARTICLE 3 Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise COLAS SUD OUEST AGENCE NOVELLO conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise COLAS SUD OUEST AGENCE NOVELLO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 14 juin 2019
Po/Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.

